

AUXERRE

DÉCLARATION DE NAISSANCE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-17/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque naissance doit donner lieu à une déclaration auprès de l'officier d'état civil du lieu de naissance. La déclaration de naissance est une formalité obligatoire qui doit intervenir sous cinq jours (*jour de l'accouchement non compris*).

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de naissance du ou des enfants. Afin de faciliter cette démarche, la Ville d'Auxerre a mis en place depuis le 2 janvier 2014 un bureau d'état civil au centre hospitalier d'Auxerre.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le père, la sage-femme ou toute personne ayant assisté à l'accouchement (*article. 56 du code civil*).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- L'attestation d'accouchement remplie par les parents
- La reconnaissance anticipée (*pour les parents non mariés, si elle existe*)
- La pièce d'identité du ou des déclarant (s) (*originale plus une copie*)
- Le livret de famille (*pour les parents mariés ou ayant déjà un enfant*)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*pour les parents non mariés*) (*originale plus une copie*)

DÉLAI ? 5 jours

COÛT ? Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Si le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant.

JOUR DE L'ACCOCHEMENT →	DERNIER DÉLAI POUR LA DÉCLARATION
LUNDI →	LUNDI SUIVANT
MARDI →	LUNDI
MERCREDI →	LUNDI
JEUDI →	MARDI
VENDREDI →	MERCREDI
SAMEDI →	JEUDI
DIMANCHE →	VENDREDI

- Ouverture du bureau d'état civil au centre hospitalier d'Auxerre : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8 h 30 à 11 h 15
- La déclaration de naissance sera établie sur rendez- vous pris par le personnel hospitalier